

# Cotisation annuelle de la Chambre de l'assurance

## Avis d'indexation

Comme le prévoit la *Règle sur la cotisation de la Chambre de l'assurance*, anciennement le [Règlement sur la cotisation de la Chambre de l'assurance de dommages](#), la Chambre indexe au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année la cotisation annuelle selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour le Québec, pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Ainsi, cette cotisation annuelle a été indexée comme suit jusqu'à présent pour les agents, courtiers en assurance de dommages et les experts en sinistre :

Année	Taux (IPC)	Cotisation
2026	3,3 %	380 \$
2025	1,3 %	368 \$
2024	4,8 %	363 \$
2023	6,5 %	346 \$
2022	5,1 %	325 \$
2021	0,3 %	309 \$
2020	2,2 %	308 \$
2019	1,7 %	301 \$
2018	1 %	296 \$